



Indicateurs trimestriels du marché du travail

Situation au 30 septembre 2022

‘Indicateurs trimestriels du marché du travail’ est une publication éditée par l’ONEM:

Bld de l’Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberghe.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerckhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:

Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Marie-Paule Vandendeurpel,
Martine Vereeken,
Françoise Cassiman,
Rita Van Dessel.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n’est accordée que moyennant autorisation écrite de l’éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et partiel, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 2 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, un premier chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.). La publication contient aussi un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM ainsi qu'un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

JEAN-MARC VANDENBERGH

ADMINISTRATEUR GENERAL

Sommaire



Préface	3
1 Contexte conjoncturel	7
2 Chômage temporaire	11
2.1 Chômage temporaire par région (en unités physiques)	11
2.2 Chômage temporaire par région (en unités budgétaires)	13
2.3 Par type de chômage temporaire (en jours indemnisés)	14
2.4 Par branche d'activités (en unités budgétaires)	16
3 Chômeurs complets indemnisés	17
3.1 Introduction	17
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)	19
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)	26
3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage	28
4 Travailleurs à temps partiel	35
4.1 Selon le régime	35
4.2 Par région	37
4.3 Selon le sexe	38
4.4 Selon la classe d'âge	39
5 Mesures pour l'emploi et la formation	40
5.1 Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État	40
5.2 Mesures pour l'emploi et l'activation	43
5.3 Dispenses	45
5.4 Allocations pour métier en pénurie ou pour mobilité interrégionale	46
6 Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière	47
6.1 Evolution générale	47
6.2 Crédit-temps	50
6.3 Congés thématiques	52
6.4 Interruption de carrière	54
6.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	56

7	Aperçu général	59
8	Comparaison internationale	61
8.1	Taux de chômage	61
8.2	Taux d'emploi	63
8.3	Taux d'inactivité.....	64
	Liste des tableaux et graphiques	66



Contexte conjoncturel

L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives à la lumière d'une modération des conséquences de la crise corona. Les conséquences du conflit en Ukraine et de la crise énergétique sont de plus en plus visibles.

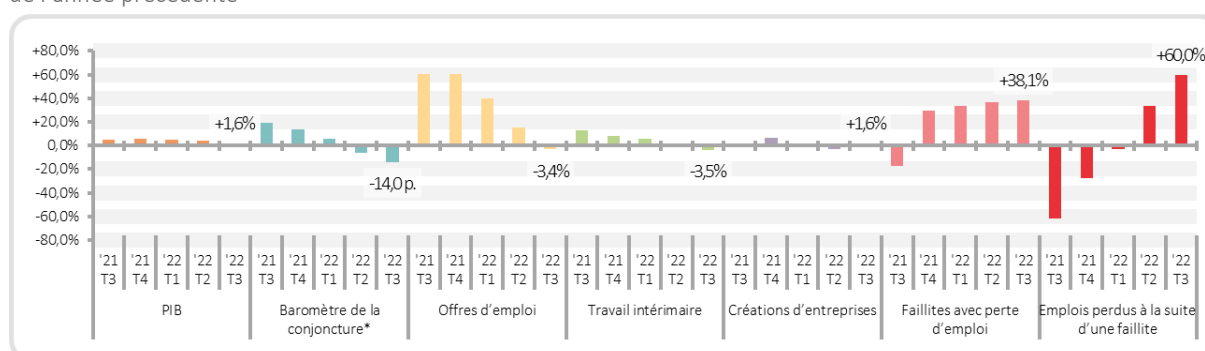
Au deuxième trimestre 2022, les indicateurs conjoncturels ont essentiellement reflété la courbe ascendante déjà observée dans le courant de 2021. Ce troisième trimestre 2022 semble être un tournant, avec des indications d'une période économiquement plus difficile liée à la crise ukrainienne et à l'augmentation du coût de l'énergie.

Tableau 1
Indicateurs conjoncturels

T3	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2018	109.194	-0,1	94.256	826.687	6.897	702	4.077	551
2019	111.957	-5,5	98.557	799.249	9.238	747	4.506	1.429
2020	108.300	-12,2	81.352	681.842	10.417	556	6.230	1.985
2021	113.666	+7,2	130.583	770.795	10.329	459	2.372	1.171
2022	115.472	-6,8	126.183	744.162	10.491	634	3.796	955
Evol. 2018-2022	+ 5,7%	-6,7 p.	+ 33,9%	- 10,0%	+ 52,1%	- 9,7%	- 6,9%	+ 73,3%

T3	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2018	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2019	103	-5,4 p.	105	97	134	106	111	259
2020	99	-12,1 p.	86	82	151	79	153	360
2021	104	+7,4 p.	139	93	150	65	58	213
2022	106	-6,7 p.	134	90	152	90	93	173

Graphique 1
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d’euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d’emploi reçues par les services publics régionaux de l’emploi, issues du circuit économique normal à l’exclusion de l’intérim et des échanges d’offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d’heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d’entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d’indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d’entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l’évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu’en pourcentages.

¹ En raison d’un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n’ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 2
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2018	436.503	+1,8%
2019	446.283	+2,2%
2020	422.356	-5,4%
2021	448.264	+6,1%
2022*	459.022	+2,4%
	460.815	+2,8%
2023*	459.940	+0,2%
	467.728	+1,5%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Fortement impacté par la crise du coronavirus avec une récession record au second trimestre de 2020 (-11,8%), le PIB retrouvait en 2021 et plus vite qu'escompté la voie de la croissance. En terminant l'année à +6,1%, il rejoignait à peu près son niveau d'avant la crise. Au T3 2022, le PIB a connu une légère baisse de 0,1% sur un an, contre une hausse de 0,3% au trimestre précédent, indiquant une courbe légèrement baissière. Les projections pour 2022 et 2023 sont encore incertaines. Toutes les agences consultées continuent d'annoncer une croissance pour les deux années mais ont revu la progression à la baisse par rapport à leurs estimations du T2 2022: entre 2,4% et 2,8% pour 2022 et de 0,2% à 1,5% pour 2023.

Le baromètre de la conjoncture qui enregistrait -36 points au pic de la crise corona, affiche à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points. Au troisième trimestre 2022, la tendance négative amorcée en juin s'est poursuivie, avec un niveau le plus bas en septembre (-11,8).

Cela affecte pour la première fois les chiffres de l'emploi : 126.183 offres d'emploi sur le marché au T3 2022, soit 3,5% de moins qu'au T3 2021. Une légère hausse est visible du côté des nouvelles entreprises et représente, avec 10.491 entreprises créées, un pic sans précédent au cours des cinq dernières années. Le nombre d'heures de travail intérimaire effectuées a légèrement diminué (-3,5%).

L'indicateur des faillites avec perte d'emplois révèle des chiffres à la hausse par rapport au T3 2021 (+38,1%) mais on se souviendra qu'un moratoire suspendait le processus de faillites jusque fin janvier 2021. Comparés à ceux de 2018, les résultats sont en fait positifs, d'autant que le nombre de travailleurs concernés par ces faillites est quant à lui à la baisse. De même, le nombre de licenciements collectifs a diminué par rapport à l'année précédente.

2

Chômage temporaire

2.1

Chômage temporaire par région (en unités physiques)²

Tableau 3
Evolution des chômeurs temporaires par région en unités
physiques

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2018	40.160	22.701	3.669	66.529	100	100	100	100
2019	43.837	21.989	3.253	69.079	109	97	89	104
2020	188.660	87.343	33.732	309.735	470	385	919	466
2021	98.585	60.498	20.364	179.447	245	266	555	270
2022	58.028	31.436	6.198	95.662	144	138	169	144
Evol. 2018- 2022	+ 44,5%	+ 38,5%	+ 68,9%	+ 43,8%				

² Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

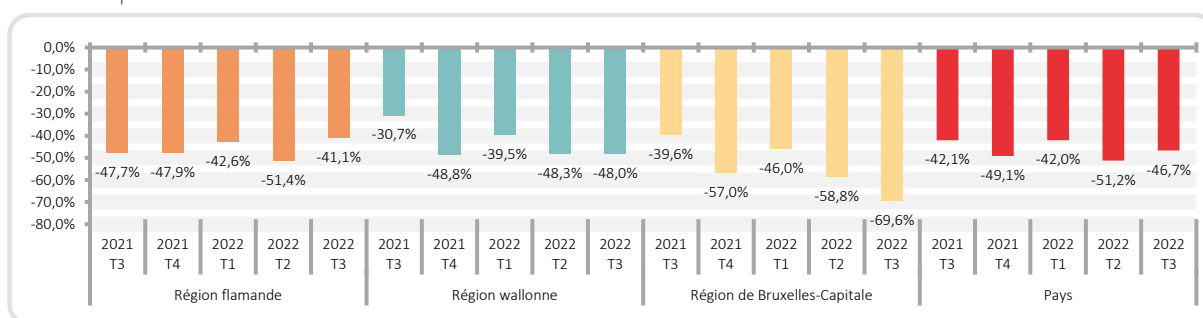
La crise corona touche progressivement à sa fin. On constate également dans l'évolution du chômage temporaire. En T3 2022, on dénombre encore 95.662 unités physiques de chômage temporaires (tous types confondus). C'est toujours 38,5% plus élevé que le nombre du troisième trimestre pré-corona T3 2019 (69.079 unités physiques), mais la tendance est clairement à la baisse.

La procédure simplifiée a donc été supprimée à partir du 1^{er} juillet 2022 (voir aussi point 2.3). Cela signifie que T2 2022 est le dernier trimestre au cours duquel les employeurs et les travailleurs peuvent utiliser cette procédure souple pour demander du chômage temporaire pour force majeure suite à la crise corona ou au conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Vous trouverez plus d'informations et de détails sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le chômage temporaire au chapitre 1 du Rapport annuel 2021 disponible sur le site de l'ONEM, et dans la note analytique bihebdomadaire publiée par le groupe de travail Social Impact Covid-19 sur leur site via ce lien : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

Les chiffres spécifiques sur le chômage temporaire suite à la crise corona restent disponibles sur notre site <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/ch%C3%B4mage-temporaire-pour-force-majeure-de-crise/chiffres>.³

Graphique 2
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



En raison de la crise corona, le chômage temporaire en unités physiques est toujours élevé au T3 2022, mais nous constatons quand même une diminution de 46,7% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette diminution est visible dans les trois régions: -41,1% en Région flamande, -48,0% en Région wallonne, et -69,6% en Région de Bruxelles-Capitale.

Les entreprises grandes consommatrices d'énergie peuvent, pour la période du 01.10.2022 au 31.12.2022 inclus, avoir recours à un régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie, qui est plus souple que les régimes existants de chômage temporaire pour raisons économiques. L'analyse de ces données seront réalisées dans les indicateurs trimestriels du T4 2022.

³ Sur le site Web, nous utiliserons désormais le terme "chômage temporaire pour force majeure de crise" au lieu de "chômage temporaire suite au coronavirus COVID-19". En effet, la procédure simplifiée de chômage temporaire pour cause de force majeure "corona" peut être suivie non seulement dans le contexte de la pandémie, mais aussi dans le contexte des inondations de l'été 2021, et du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Statistiquement, cependant, on ne peut pas distinguer sans ambiguïté les raisons du corona, des inondations ou du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

2.2

Chômage temporaire par région (en unités budgétaires)

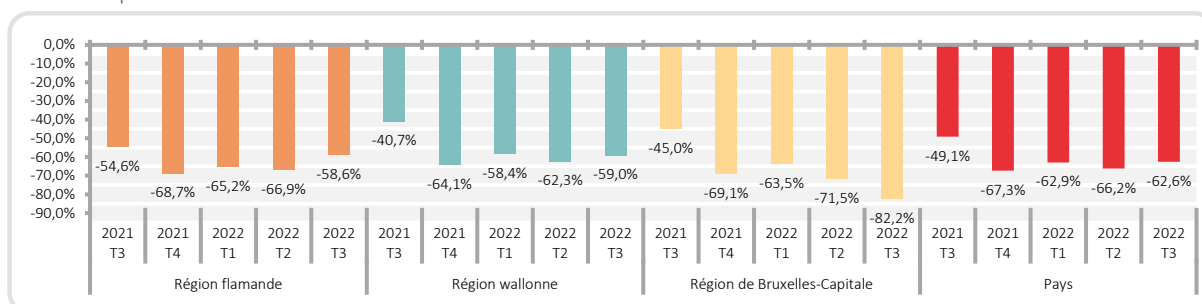
Tableau 4
Chômage temporaire par région
(en unités budgétaires)

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	6.940	5.001	896	12.837	100	100	100	100
2019	7.242	4.685	706	12.633	104	94	79	98
2020	54.260	28.227	14.566	97.053	782	564	1626	756
2021	24.655	16.728	8.010	49.393	355	334	894	385
2022	10.205	6.852	1.425	18.482	147	137	159	144
Evol. 2018-2022	+ 47,0%	+ 37,0%	+ 59,1%	+ 44,0%				

En général, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que pour quelques jours par mois. C'est pourquoi il convient d'exprimer également le volume du chômage temporaire en équivalents temps plein, c'est-à-dire en unités budgétaires.⁴ Cette manière d'illustrer la situation complète et nuance l'évolution en unités physiques.

Par rapport au T3 2021, le chômage temporaire exprimé en unités budgétaires en T3 2022 a enregistré une diminution de 62,6%, par rapport à une diminution de 46,7% en unités physiques. Cela signifie que le nombre moyen de jours indemnisés par paiement a diminué par rapport à celui de l'année dernière (21,7 jours lors du T3 2021 et 14,6 jours lors du T3 2022).

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

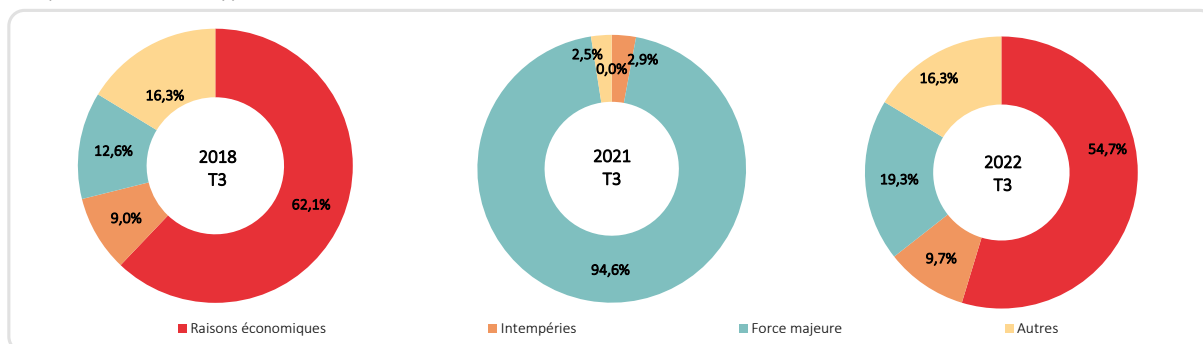


⁴ Il s'agit du nombre de jours indemnisés divisé par le nombre de jours indemnisables du mois de référence (c.-à-d. tous les jours sauf les dimanches). Consultez également le site internet de l'ONEM pour de plus amples informations concernant les unités statistiques.

2.3

Par type de chômage temporaire (en jours indemnisés)

Graphique 4
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le type



Dans des circonstances normales, le chômage temporaire est accordé principalement pour des raisons économiques. Néanmoins, pendant la crise corona, il a été décidé de limiter les formalités administratives afin de faciliter un paiement rapide. Suite à cette décision, les employeurs peuvent immédiatement déclarer tout le chômage temporaire lié à la crise corona comme force majeure. Après une première amélioration, pour le mois de septembre 2020, cet assouplissement n'a été autorisé que pour les « secteurs du secteur touchés ». Lorsqu'il est devenu évident que la crise n'était pas encore terminée, l'assouplissement a été réintroduit à partir d'octobre 2020. En mars 2022, le gouvernement a décidé de prolonger la procédure simplifiée de chômage temporaire pour la période du 01.04.2022 jusqu'au 30.06.2022

Statistiquement - à l'exception du mois⁵ de septembre 2020 - nous avons classé le chômage temporaire pour des raisons économiques ou la suspension employés sous la raison de « force majeure ». C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de jours pour des raisons économiques ou de suspension au T3 2021.

Si l'on considère l'ensemble des raisons économiques, la suspension employés et la force majeure, on constate une diminution de 67,9% au T3 2022 par rapport au T3 2021. Cette diminution s'explique par la fin de la procédure simplifiée en matière de chômage temporaire pour cause de force majeure due à la pandémie du coronavirus et à la guerre en Ukraine à partir de juillet 2022.

Le nombre de jours de chômage temporaire dû aux intempéries a augmenté de 30,2% au T3 2022 par rapport au T3 2021.

⁵ On entend ici le mois de référence, c'est-à-dire le mois auquel le paiement se rapporte. Les publications statistiques sont basées sur les paiements effectués pendant les mois d'introduction. Statistiquement, seuls les 4 mois de référence les plus récents sont pris en compte pour chaque mois d'introduction.

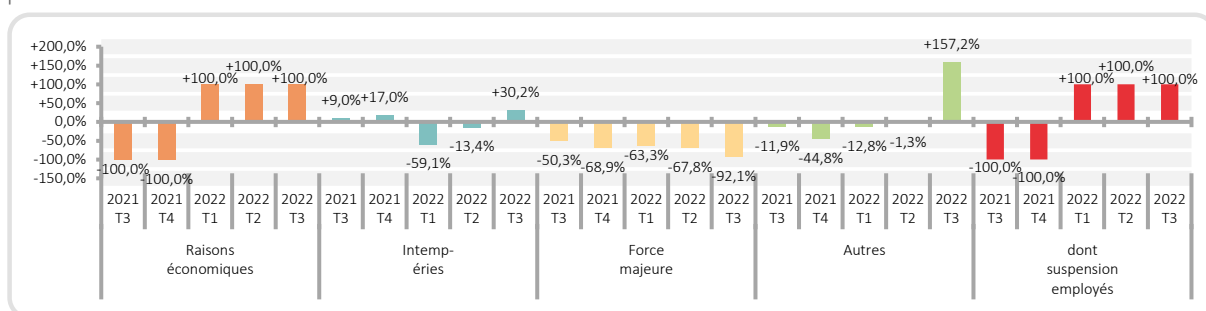
Tableau 5

Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le type

T3	Raisons économiques	Intemp- éries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	Total	Raisons économiques	Intemp- éries	Force majeure	Autres	dont suspension employés
2018	637.336	92.424	129.526	167.072	19.113	1.026.357	100	100	100	100	100
2019	649.851	89.704	124.615	147.197	15.792	1.011.368	102	97	96	88	83
2020	41.760	104.063	7.426.441	109.543	4.371	7.681.806	7	113	5.734	66	23
2021	0	113.409	3.692.095	96.551	0	3.902.055	0	123	2.850	58	0
2022	830.770	147.642	292.686	248.344	61.560	1.519.442	130	160	226	149	322
Evol. 2018- 2022	+ 30,4%	+ 59,7%	+ 126,0%	+ 48,6%	+ 222,1%	+ 48,0%					

Graphique 5

Variation relative du nombre de jours indemnisés par motif par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



2.4

Par branche d'activités (en unités budgétaires)⁶

Tableau 6

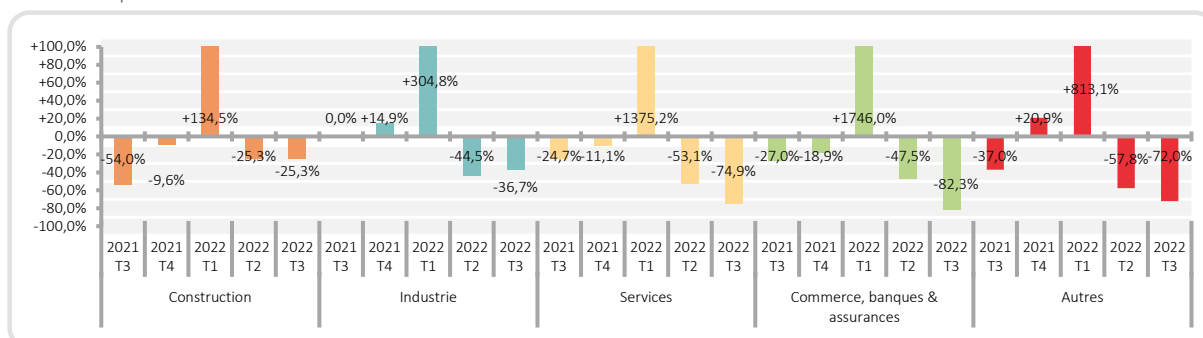
Evolution du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires

T3	Construction	Industrie	Services	Commerce, banques & assurances	Autres	Construction	Industrie	Services	Commerce, banques & assurances	Autres
2018	3.644	3.660	3.781	865	887	100	100	100	100	100
2019	3.295	4.204	3.359	702	1.072	90	115	89	81	121
2020	7.727	17.018	49.559	12.958	9.792	212	465	1311	1498	1104
2021	5.772	9.447	23.236	6.801	4.137	158	258	615	786	467
2022	4.313	5.980	5.829	1.202	1.158	118	163	154	139	131
Evol. 2018-2022	+ 18,4%	+ 63,4%	+ 54,2%	+ 39,0%	+ 30,6%					

La diminution sur base annuelle du chômage temporaire en unités budgétaires au T3 2022 est perceptible dans toutes les branches d'activités.

Graphique 6

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



⁶ Depuis le T3 2018, la division par branche d'activités a été rendue conforme à la classification NACEBEL. Pour assurer la comparabilité avec le passé, le regroupement suivant a été appliqué:

- Services: activités de services administratifs et de soutien ; production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; activités immobilières ; activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; information et communication ; arts, spectacles et activités récréatives ; santé humaine et action sociale ; enseignement ; administration publique ; autres activités de services ; hébergement et restauration ; et activités spécialisées, scientifiques et techniques;
- Commerce, banques et assurances: activités financières et d'assurance ; commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Aucun regroupement n'était nécessaire pour les deux autres grands secteurs..

3

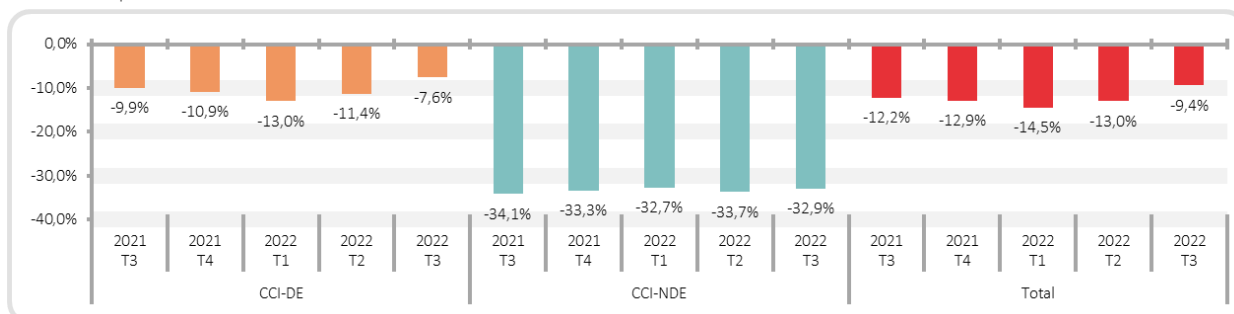
Chômeurs complets indemnisés

3.1 Introduction

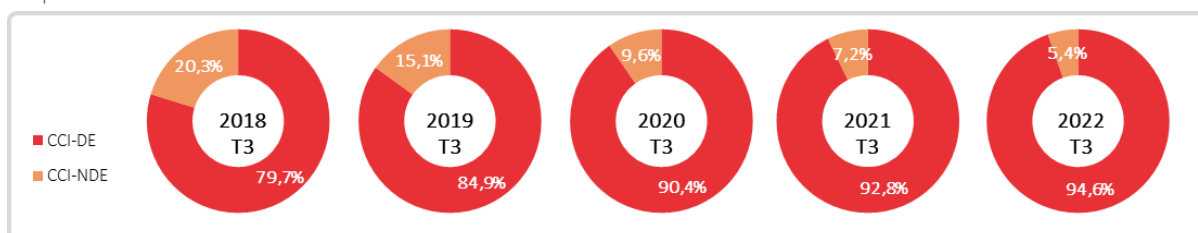
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T3	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2018	346.817	88.096	434.913	100	100	100
2019	329.464	58.627	388.092	95	67	89
2020	346.784	36.970	383.753	100	42	88
2021	312.417	24.360	336.777	90	28	77
2022	288.755	16.345	305.100	83	19	70
Evol. 2018-2022	-16,7%	-81,4%	-29,8%			

Graphique 7
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Graphique 8
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) et depuis octobre 2020, les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T3 2022, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 32,9%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 7,6% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (5,4% des CCI au T3 2022, contre 20,3% au T3 2018). Le nombre total de CCI diminue de 9,4% sur une base annuelle.

3.2

Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

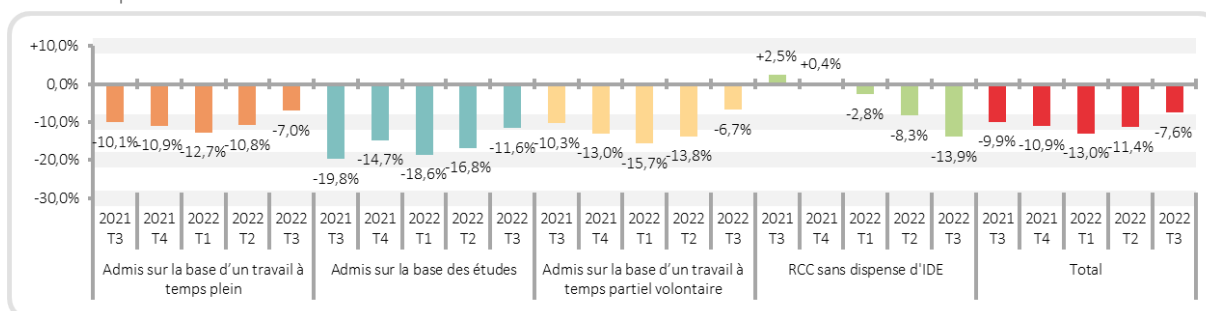
3.2.1

Selon le régime

Tableau 8
Evolution des CCI-DE selon le régime

T3	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total
2018	281.742	35.542	20.564	8.969	0	346.817	100	100	100	100	100
2019	268.501	31.156	19.607	10.201	0	329.464	95	88	95	114	95
2020	284.229	30.471	21.503	10.580	0	346.784	101	86	105	118	100
2021	255.543	24.446	19.278	10.849	2.301	312.417	91	69	94	121	90
2022	237.662	21.607	17.980	9.344	2.162	288.755	84	61	87	104	83
Evol. 2018-2022	-15,6%	-39,2%	-12,6%	+4,2%	-	-16,7%					

Graphique 9
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2022, on a comptabilisé, en moyenne, 288.755 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 23.622 ou 7,6% de moins qu'au T3 2021.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, la diminution sur une base annuelle s'élève à 7,0%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire diminue également de 6,7% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 13,9% sur une base annuelle jusqu'à 9.344 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-11,6% sur une base annuelle ou -39,2% par rapport à 2018).

Suite aux mesures liées au coronavirus, il a été décidé que la durée des allocations d'insertion, qui est normalement limitée à trois ans, serait prolongée pendant la période d'avril à septembre 2020. Cette période a été étendue jusqu'au 30 septembre 2021. Il n'y a pas eu de prolongation lorsque le droit aux allocations d'insertion avait déjà pris fin avant le 01.04.2020.

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T3 2022, il y avait, en moyenne, 2.162 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

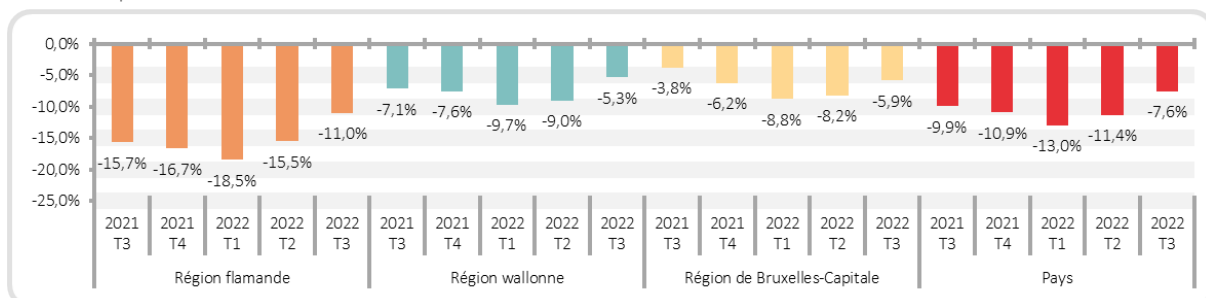
3.2.2

Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	139.497	141.397	65.923	346.817	100	100	100	100
2019	130.386	134.265	64.814	329.464	93	95	98	95
2020	139.809	138.787	68.188	346.784	100	98	103	100
2021	117.899	128.915	65.604	312.417	85	91	100	90
2022	104.944	122.049	61.762	288.755	75	86	94	83
Evol. 2018-2022	-24,8%	-13,7%	-6,3%	-16,7%				

Graphique 10
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2018, le nombre de CCI-DE a diminué de 24,8% en Région flamande. En Région wallonne, on observe une diminution moins prononcée de 13,7%, tandis que dans la Région de Bruxelles-Capitale, la diminution n'est que de 6,3%. Depuis T3 2021, la diminution sur base annuelle s'observe dans toutes les Régions.

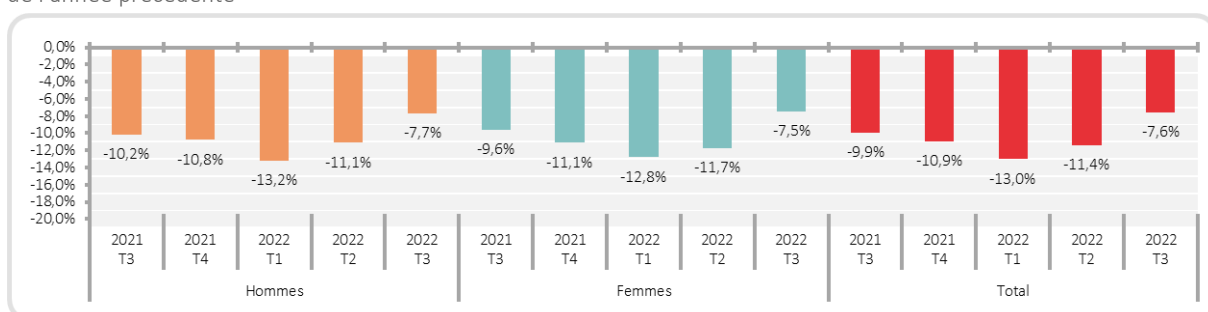
3.2.3

Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	189.265	157.552	346.817	100	100	100
2019	181.853	147.611	329.464	96	94	95
2020	192.584	154.199	346.784	102	98	100
2021	172.992	139.425	312.417	91	88	90
2022	159.744	129.011	288.755	84	82	83
Evol. 2018-2022	-15,6%	-18,1%	-16,7%			

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-15,6%) et pour les femmes (-18,1%).

Sur une base annuelle, il n'y a pas de différence non plus. Au T3 2022, les hommes connaissent une diminution de 7,7% et les femmes de 7,5%. La part des hommes est de 55,3% et celle des femmes est de 44,7%.

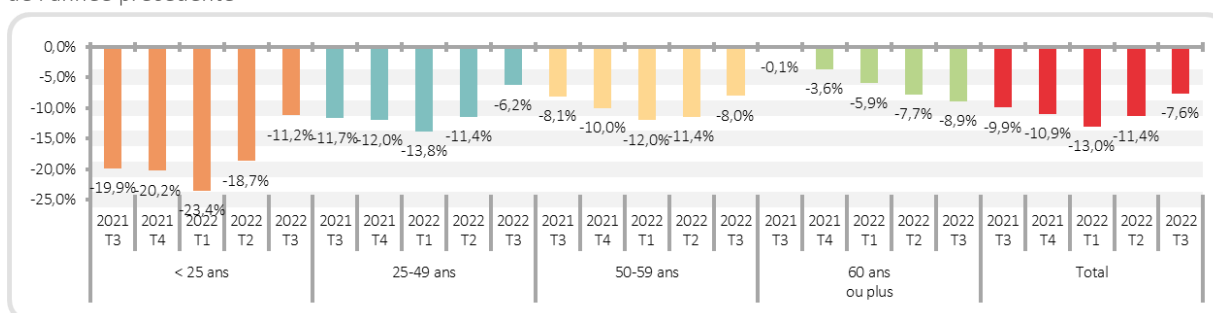
3.2.4

Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T3	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2018	25.793	198.660	87.057	35.307	346.817	100	100	100	100	100
2019	23.936	185.996	76.689	42.843	329.464	93	94	88	121	95
2020	25.252	198.753	75.193	47.587	346.784	98	100	86	135	100
2021	20.236	175.530	69.104	47.548	312.417	78	88	79	135	90
2022	17.970	164.577	63.581	43.338	288.755	70	83	73	123	83
Evol. 2018-2022	-30,3%	-17,2%	-27,0%	+22,7%	-16,7%					

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-11,2% ou -2.266 unités), le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (-8,0% ou -10.953 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (-8,9% ou 5.523 unités) ont diminué.

Par ailleurs, on note également une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-8,9% ou 4.210 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

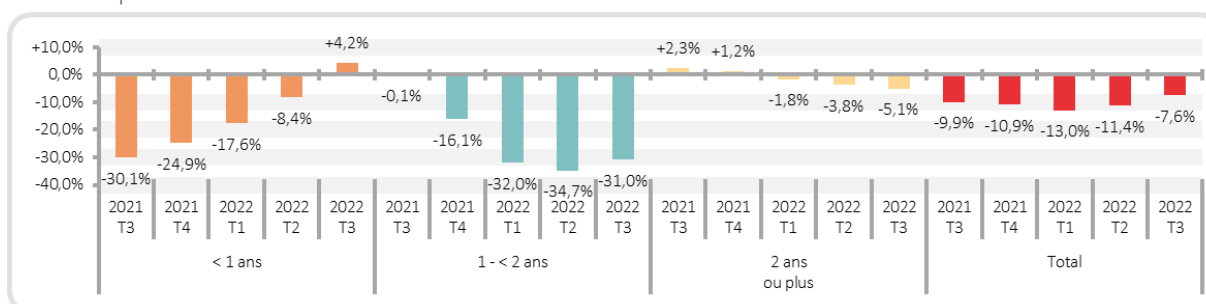
3.2.5

Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T3	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2018	123.985	56.738	166.094	346.817	100	100	100	100
2019	116.649	56.611	156.204	329.464	94	100	94	95
2020	126.057	61.398	159.329	346.784	102	108	96	100
2021	88.100	61.317	163.001	312.417	71	108	98	90
2022	91.799	42.333	154.623	288.755	74	75	93	83
Evol. 2018-2022	-26,0%	-25,4%	-6,9%	-16,7%				

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. C'est pourquoi ce groupe a le plus diminué au cours des cinq dernières années, principalement pendant une période de haute conjoncture avant la crise Corona (-26,0%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-25,4%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T3 2021 et T3 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-6,9%), est beaucoup plus faible.

Les variations annuelles montrent qu'une fois les pires effets de la crise corona passés, ce sont les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans qui en ont le plus profité. Leur nombre a diminué de 31,0% au T3 2022 pour atteindre 42.333

paiements par mois. Cela est dû tout d'abord à un glissement relativement important du chômage de courte durée (< 1 an) vers le chômage à durée moyenne (1 - < 2 ans) après les premiers confinements stricts consécutifs à la crise corona et ensuite à la forte augmentation de la demande de main-d'œuvre une fois les premières vagues de la pandémie passées. Au T3 2022, on note en moyenne 91.799 paiements par mois pour les CCI-DE dont la durée de chômage est inférieure à 1 an (+4,2% par rapport à T3 2021) soit la première augmentation de ce chiffre depuis 2020, et 154.623 paiements par mois pour les CCI-DE au chômage depuis 2 ans ou plus (-5,1% par rapport au T3 2021).

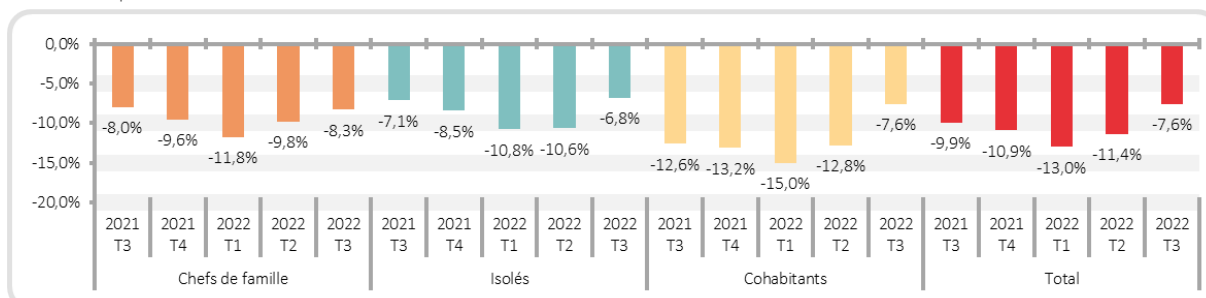
3.2.6

Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T3	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2018	100.616	89.272	156.929	346.817	100	100	100	100
2019	93.825	86.412	149.227	329.464	93	97	95	95
2020	95.459	91.852	159.472	346.784	95	103	102	100
2021	87.815	85.287	139.315	312.417	87	96	89	90
2022	80.514	79.469	128.771	288.755	80	89	82	83
Evol. 2018-2022	-20,0%	-11,0%	-17,9%	-16,7%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T3 2018 et le T3 2022, le nombre de CCI-DE cohabitants a baissé de 17,9%, le nombre de chefs de famille de 20,0% alors que pour les isolés, la diminution s'élève à 11,0%.

Sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE diminue dans toutes les catégories familiales.

3.3

Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

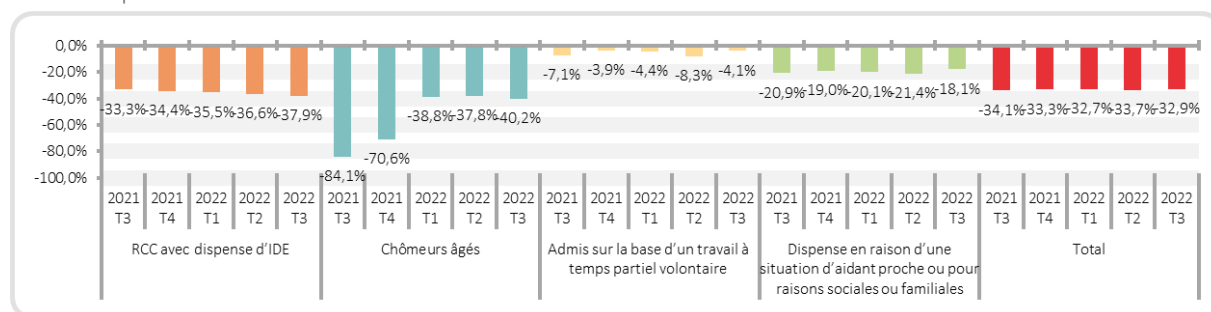
Tableau 14

Evolution des CCI-NDE selon le régime

T3	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2018	64.281	18.108	4.906	800	88.096	100	100	100	100	100
2019	44.562	8.943	4.387	736	58.627	69	49	89	92	67
2020	30.229	2.579	3.620	541	36.970	47	14	74	68	42
2021	20.159	411	3.362	428	24.360	31	2	69	54	28
2022	12.523	246	3.225	351	16.345	19	1	66	44	19
Evol. 2018-2022	- 80,5%	- 98,6%	- 34,3%	- 56,1%	- 81,4%					

Graphique 15

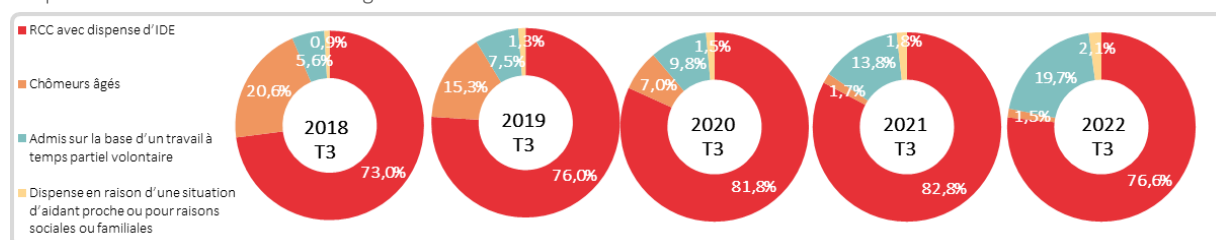
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Le nombre de CCI-NDE diminue de manière continue à partir de 2002.

Le nombre de chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein diminue au cours de l'ensemble de la période considérée, et ce consécutivement aux relèvements successifs des conditions d'âge et/ou de passé professionnel. Au T3 2022, leur niveau est de 98,6% inférieur à celui enregistré au T3 2018.

Graphique 16
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent, au T3 2022, que 23,4% du nombre total de CCI-NDE. Le nombre des RCC diminue toutefois aussi considérablement à la suite des restrictions successives apportées à ce régime, notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière. D'autre part, comme pour les chômeurs âgés dispensés, l'évolution est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la génération du « baby-boom ». Depuis le 1^{er} janvier 2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

3.4

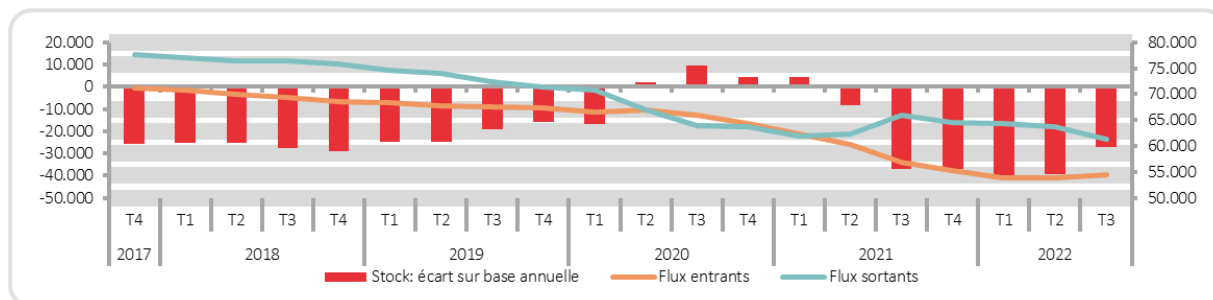
Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.4.1

Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 17

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 17 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2017-2022. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Depuis 2017, les flux entrant et sortants sont caractérisés par une baisse continue et jusqu'en 2019, le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020

Jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé. L'augmentation des CCI-DE durant cette période n'est pas due à une augmentation des entrants mais à une diminution des sortants. En d'autres mots, le régime de chômage temporaire et le moratoire sur les faillites notamment ont permis d'éviter des licenciements et donc des entrées dans le chômage. Par contre, les chômeurs ont eu plus de difficultés à trouver du travail compte tenu de la crise et il y a donc eu moins de sorties du chômage. L'augmentation s'explique non seulement par moins de sorties vers l'emploi, mais aussi par moins de sorties vers la maladie et moins de sorties vers les formations professionnelles avec dispense d'IDE. C'est chez les jeunes de moins de 25 ans que ce ralentissement des sorties est le plus marqué.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

Tableau 15
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

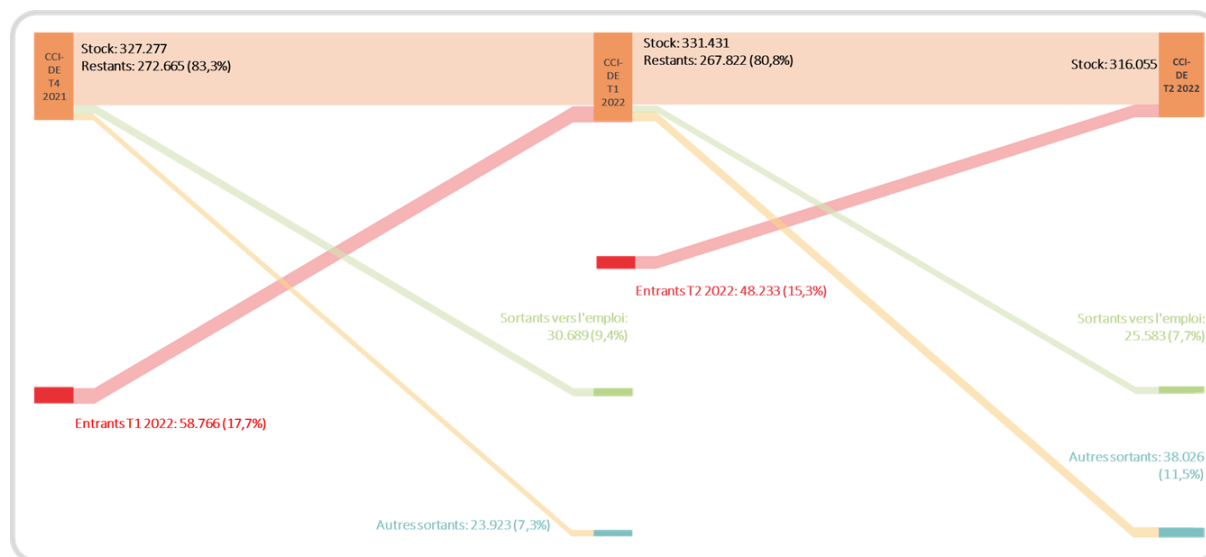
T3	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants
2018	391.583	317.373	74.210	68.866	386.239	100%	81,0%	19,0%	17,8%
2019	372.331	298.644	73.687	63.045	361.689	100%	80,2%	19,8%	17,4%
2020	382.068	312.867	69.201	50.877	363.744	100%	81,9%	18,1%	14,0%
2021	345.131	289.838	55.293	65.319	355.157	100%	84,0%	16,0%	18,4%
2022	318.246	260.547	57.699	55.508	316.055	100%	81,9%	18,1%	17,6%
Evol. 2018-2022							+0,8 pp.	-0,8 pp.	-0,3 pp.

Le Tableau 15 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le Graphique 18.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T3 2018 et le T3 2020. En moyenne, un peu plus de 80% du stock est composé de restants et un peu moins de 20% d'entrants. Néanmoins, au T3 2020, il n'y a plus que 14,0% de sortants et au T3 2021, on observe une plus grande proportion de restants (84,0%), moins d'entrants (16,0%) et une reprise des sorties (18,4%). C'est la conséquence de la crise Corona.

Graphique 18

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes. Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 18 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T4 2021, T1 et T2 2022, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante au T1 2022 est celle de la sortie vers le travail : plus de la moitié des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail. Cette tendance s'inverse pour le T2 2022, conséquence possible de la crise consécutive au conflit en Ukraine.

3.4.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.⁷ Le tableau 16 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

⁷ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Tableau 16

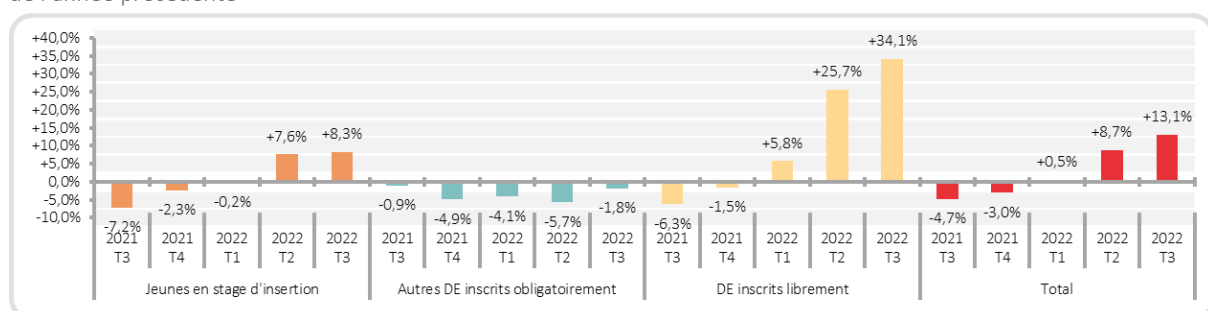
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T3	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2018	57.067	65.563	56.687	179.317	100	100	100	100
2019	51.337	61.964	61.783	175.084	90	95	109	98
2020	57.648	60.705	58.729	177.081	101	93	104	99
2021	53.511	60.129	55.048	168.688	94	92	97	94
2022	57.964	59.049	73.806	190.820	102	90	130	106
Evol. 2018-2022	+ 1,6%	- 9,9%	+ 30,2%	+ 6,4%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 19

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du troisième trimestre de 2022, le nombre total de DE-INI sur une base annuelle s'élève à 190.820 personnes, soit une augmentation de 13,1% par rapport à T3 2021. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T3 2022 une diminution de 1,8%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 34,1%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont également plus nombreux (8,3%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu ca. 25x plus large (passant d'une moyenne de 235 au T3 2021 à une moyenne de 5.431 au T3 2022, soit +2.211,2%). Entre ce temps, au troisième trimestre 2022, environ 3 sur 100 demandeurs d'emploi non indemnisés ont la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note également une augmentation supérieure à la moyenne des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 300 au T3 2021 à une moyenne de 512 au T3 2022, soit +70,8%), même si on note des diminutions pour la nationalité russe dans les autres catégories.

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 3,4% du nombre total de DEI-NI au T3 2022. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 10,0% du nombre total de DEI-NI.

4

Travailleurs à temps partiel

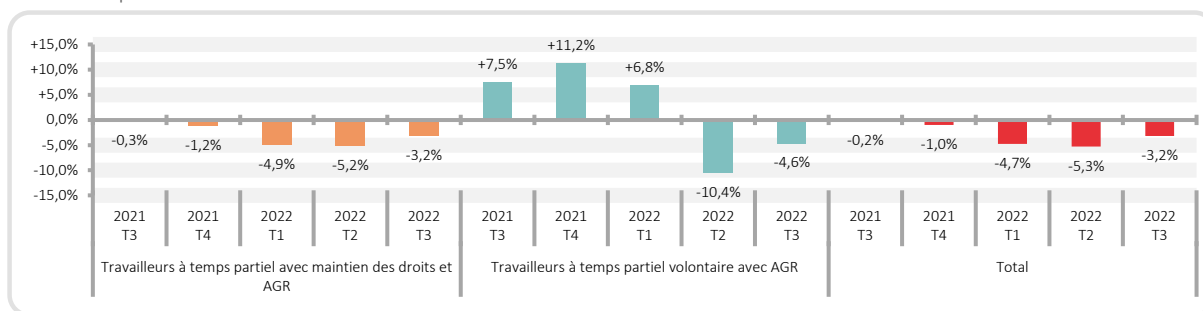
4.1 Selon le régime

Tableau 17
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T3	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2018	33.513	353	33.867	100	100	100
2019	30.956	344	31.300	92	97	92
2020	27.922	368	28.290	83	104	84
2021	27.851	396	28.247	83	112	83
2022	26.965	377	27.343	80	107	81
Evol. 2018-2022	-19,5%	+6,8%	-19,3%			

Graphique 20

Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au T3 2022, en moyenne par mois, 27.343 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 904 soit 3,2% de moins qu'au T3 2021.

Seule une petite minorité des paiements (1,4%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements baisse de 4,6%.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, de 3,2%. Cette tendance s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR. Elle avait ralenti durant la crise Corona, notamment suite au gel de la dégressivité, mais elle s'accélère depuis début 2022.

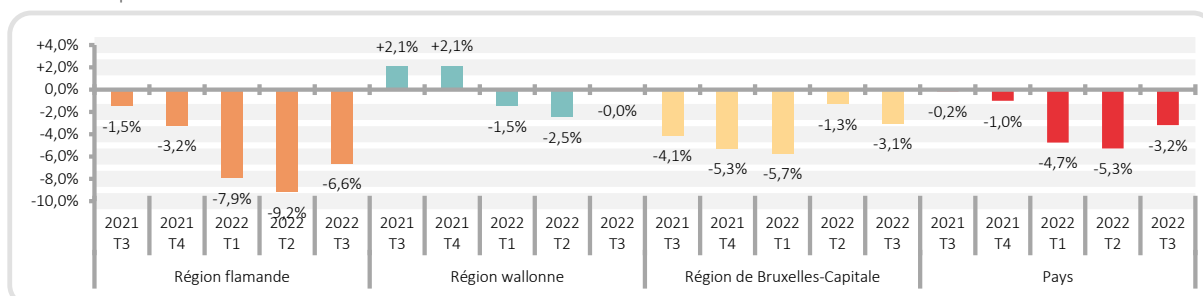
4.2

Par région

Tableau 18
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	14.970	15.199	3.698	33.867	100	100	100	100
2019	13.559	14.260	3.482	31.300	91	94	94	92
2020	12.377	12.820	3.093	28.290	83	84	84	84
2021	12.191	13.090	2.966	28.247	81	86	80	83
2022	11.383	13.084	2.875	27.343	76	86	78	81
Evol. 2018-2022	-24,0%	-13,9%	-22,2%	-19,3%				

Graphique 21
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2018, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR a diminué de 24,0% en Région flamande, de 22,2% en Région de Bruxelles-Capitale et de 13,9% en Wallonie.

Sur une base annuelle, on observe une baisse de 6,6% en Région flamande et de 3,1% dans la Région de Bruxelles-Capitale, et un statu quo en Région wallonne.

4.3

Selon le sexe

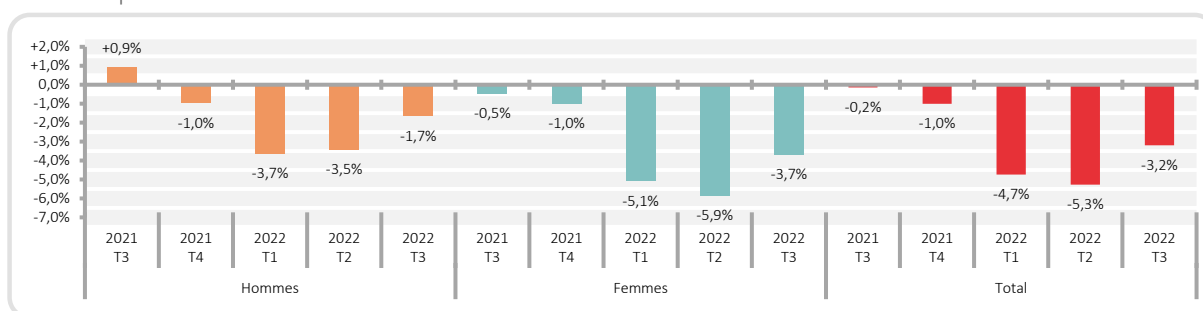
Tableau 19

Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	8.022	25.845	33.867	100	100	100
2019	7.520	23.780	31.300	94	92	92
2020	6.849	21.441	28.290	85	83	84
2021	6.914	21.333	28.247	86	83	83
2022	6.799	20.544	27.343	85	79	81
Evol. 2018-2022	-15,2%	-20,5%	-19,3%			

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2018, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 20,5% contre 15,2% pour les travailleurs à temps partiel.

Sur une base annuelle, on constate une diminution de 1,7% chez les hommes et une diminution de 3,7% chez les femmes.

4.4

Selon la classe d'âge

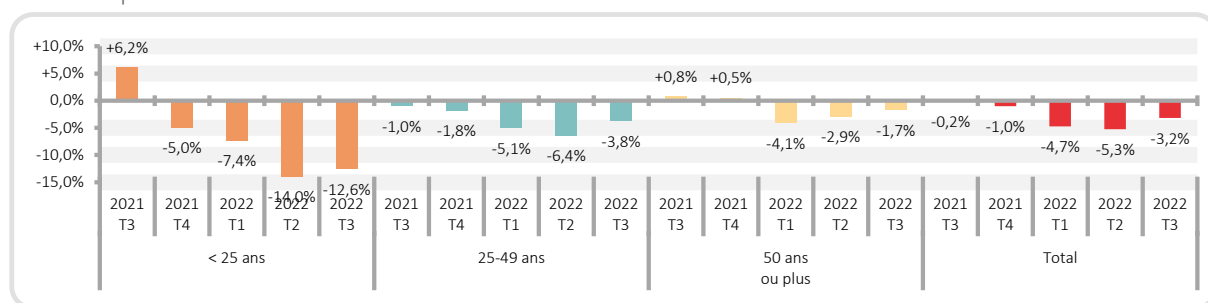
Tableau 20

Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T3	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2018	869	20.717	12.280	33.867	100	100	100	100
2019	754	18.868	11.679	31.300	87	91	95	92
2020	622	16.698	10.970	28.290	72	81	89	84
2021	660	16.529	11.058	28.247	76	80	90	83
2022	577	15.901	10.865	27.343	66	77	88	81
Evol. 2018-2022	-33,6%	-23,2%	-11,5%	-19,3%				

Graphique 23

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2018, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 33,6%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 23,2% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 11,5% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,1% au T3 2022.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 12,6%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 3,8% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 1,7%.

Mesures pour l'emploi et la formation

5.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). A partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T3 2022, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1er janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1er septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1er janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation. La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. À partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

Enfin, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant des dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ. A partir du 1^{er} septembre 2022, les avantages financiers accordés dans le cadre d'études, d'une formation, d'un apprentissage ou d'un stage sont cumulables avec les allocations de chômage, à condition que le chômeur ait obtenu une dispense (ou un accord) de l'organisme régionale.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

5.2

Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 21
Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon
le régime

Compétences transférées (fédéral vers régional)								Compétences non-transférées (fédéral)	
T3	Activa	Programme de transition prof.	SINE	Activa START	Compl. de reprise du travail	Stage de transition	Allocation de formation	Entreprise de travail adapté	Total
2018	34.488	2.146	9.278	1	11.958	17	1.779	158	59.825
2019	34.524	1.593	9.594	0	8.659	6	144	145	54.665
2020	28.308	502	8.234	0	5.229	3	81	138	42.495
2021	29.755	0	7.563	0	3.899	9	93	137	41.456
2022	28.660	0	7.187	0	2.615	6	16	111	38.596
Evol. 2018-2022	- 16,9%	- 100,0%	- 22,5%	- 100,0%	- 78,1%	- 62,0%	- 99,1%	- 29,7%	- 35,5%
T3	Activa	Programme de transition prof.	SINE	Activa START	Compl. de reprise du travail	Stage de transition	Allocation de formation	Entreprise de travail adapté	Total
2018	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2019	100	74	103	0	72	36	8	92	91
2020	82	23	89	0	44	18	5	87	71
2021	86	0	82	0	33	54	5	87	69
2022	83	0	77	0	22	38	1	70	65

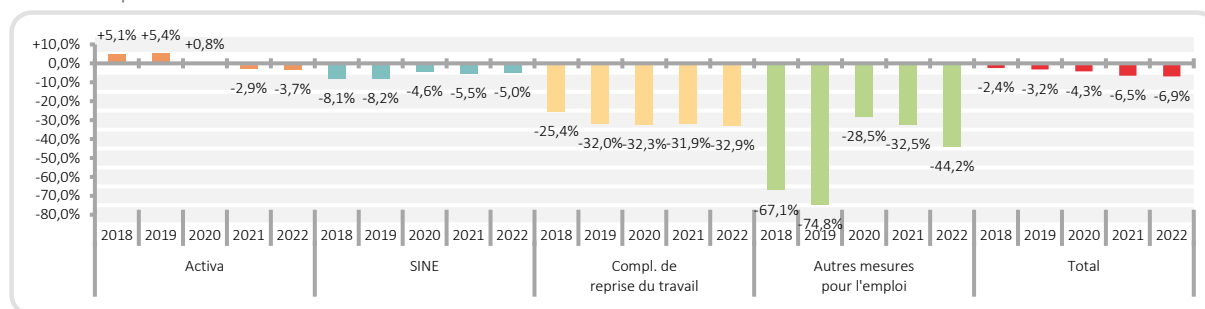
Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour chacune des mesures pour l'emploi et l'activation en T3 2022.

Nous constatons les plus fortes baisses de pourcentage dans les mesures d'extinction. Pour l'ensemble des mesures, la diminution s'élève à 6,9%.

Par rapport à T3 2018, nous enregistrons une baisse globale de 35,5%. Le régime le plus important en T3 2022, Activa, qui représente 74,3% des mesures, a diminué de 16,9% par rapport à T3 2018.

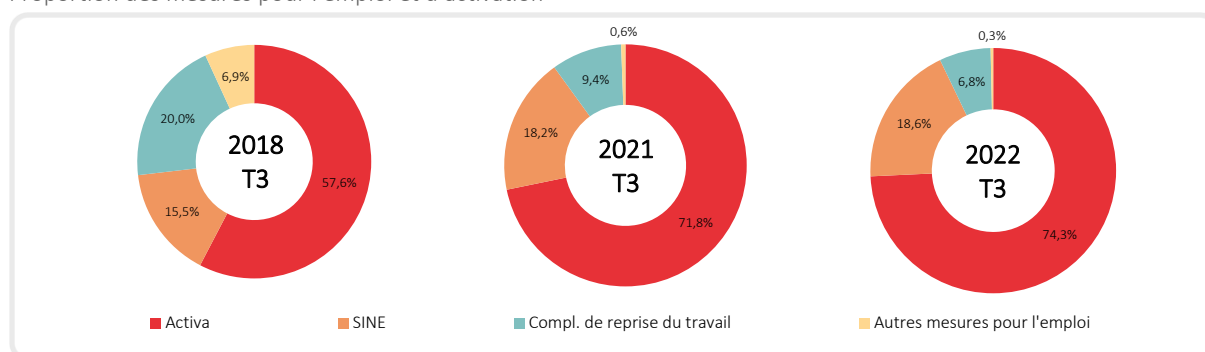
Graphique 24

Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 25

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation

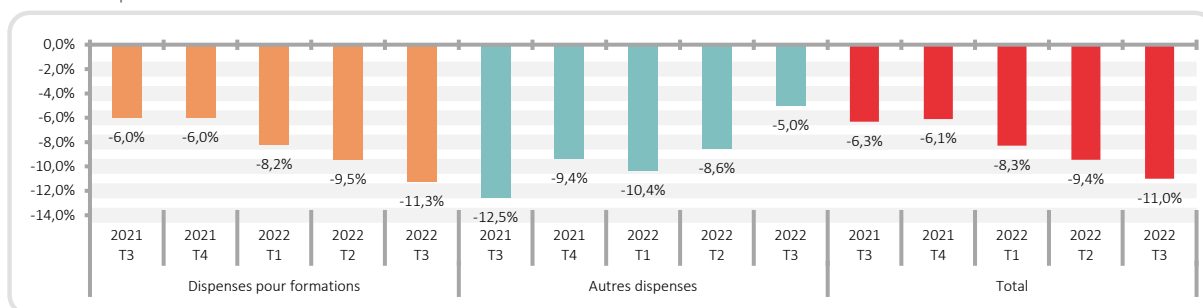


5.3 Dispenses

Tableau 22
Evolution des dispenses selon le type

T3	Formations		Autres dispenses		Total	Formations		Autres dispenses		Total
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS		Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	
2018	21.706	9.544	6	1.634	32.890	100	100	100	100	100
2019	23.332	8.339	4	1.608	33.283	107	87	61	98	101
2020	21.452	8.153	3	1.342	30.950	99	85	45	82	94
2021	20.305	7.515	4	1.172	28.996	94	79	67	72	88
2022	17.537	7.148	2	1.115	25.803	81	75	39	68	78
Evol. 2018-2022	-19,2%	-25,1%	-61,2%	-31,7%	-21,5%					

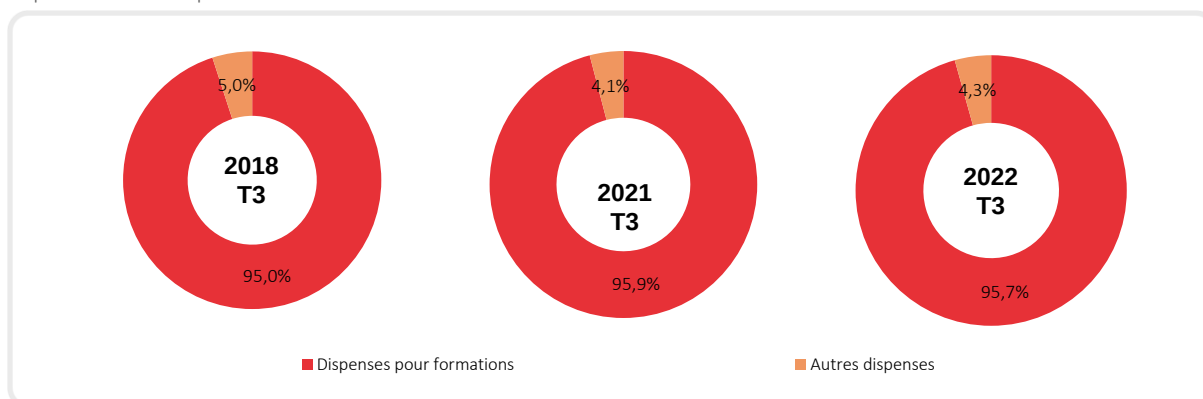
Graphique 26
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Pour les dispenses, on note au T3 2022 une diminution globale de 11,0% sur une base annuelle. Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 68,0%.

Le nombre de dispenses a diminué de 21,5% par rapport à T3 2018.

Graphique 27
Répartition des dispenses



5.4

Allocations pour métier en pénurie ou pour mobilité interrégionale

À partir du 1^{er} septembre 2022, les chômeurs de longue durée qui occupent un emploi dans un métier en pénurie ou dans une autre région peuvent bénéficier d'allocations sous certaines conditions et pour une durée maximale de 3 mois. L'allocation s'élève à 25 % de l'allocation de chômage qu'ils auraient reçue pendant les 3 premiers mois de leur chômage.

En septembre 2022, nous ne comptons encore aucun paiement pour ces nouvelles mesures.

Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière

6.1

Evolution générale

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Au 1^{er} janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie d'un motif valable. Enfin, les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont été relevées.

En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

Au 1^{er} janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Ainsi, notamment, le crédit-temps sans motif ne donne dorénavant plus droit aux allocations d'interruption et des conditions d'âge à nouveau plus strictes s'appliquent au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Depuis le 1^{er} avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est également supprimé.

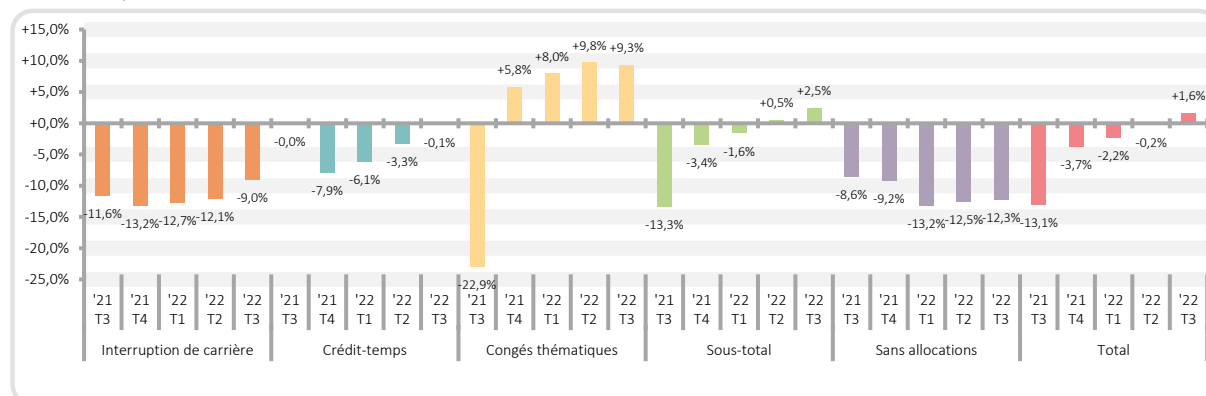
Depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 23
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T3	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2018	58.127	109.420	87.750	255.297	17.341	272.638
2019	52.814	105.290	92.898	251.002	16.987	267.989
2020	45.396	87.821	129.815	263.032	14.715	277.747
2021	40.121	87.805	100.109	228.035	13.454	241.489
2022	36.518	87.678	109.467	233.663	11.804	245.467
Evol. 2018- 2022	- 37,2%	- 19,9%	+ 24,7%	- 8,5%	- 31,9%	- 10,0%
	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2018	100	100	100	100	100	100
2019	91	96	106	98	98	98
2020	78	80	148	103	85	102
2021	69	80	114	89	78	89
2022	63	80	125	92	68	90

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



En T3 2022, 233.663 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 5.628 en plus qu'en T3 2021, ce qui représente une augmentation de 0,2%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 8,5%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 9,0%. En T3 2022, 36.518 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2018, on constate une diminution de 37,2%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps a longtemps connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 87.678 en T3 2022, diminuée de 0,1% par rapport à T3 2021. En comparaison avec T3 2018, 19,9% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes de congés thématiques, nous constatons une augmentation en T3 2022: le nombre d'allocataires a augmenté de 9,3% sur une base annuelle. En moyenne, 109.467 allocations d'interruption ont été payées par mois. En T3 2022, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 24,7% plus élevées qu'en T3 2018. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 34,4% en T3 2018 à 46,8% en T3 2022.

6.2

Crédit-temps

Tableau 24
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T3 2018	T3 2021	T3 2022	Evol. T3 2018 - T3 2021	Evol. T3 2021 - T3 2022
Région					
Région flamande	80.830	65.706	66.037	-18,3%	+0,5%
Région wallonne	24.109	18.811	18.546	-23,1%	-1,4%
Région de Bruxelles-Capitale	4.481	3.288	3.095	-30,9%	-5,9%
Genre					
Hommes	41.282	36.394	39.102	-5,3%	+7,4%
Femmes	68.138	51.411	48.576	-28,7%	-5,5%
Age					
< 30 ans	2.537	1.940	1.854	-26,9%	-4,4%
30 - 49 ans	36.762	31.594	30.031	-18,3%	-4,9%
50 ans ou plus	70.120	54.271	55.793	-20,4%	+2,8%
Régime					
Fin de carrière	63.659	50.609	52.355	-17,8%	+3,4%
Avec motif	36.553	37.180	35.316	-3,4%	-5,0%
Sans motif	9.207	15	7	-99,9%	-54,3%
Interruption					
Complète	4.315	3.970	4.024	-6,7%	+1,4%
A mi-temps	23.532	17.488	17.197	-26,9%	-1,7%
Diminution d'1/5	81.572	66.347	66.457	-18,5%	+0,2%
Total	109.420	87.805	87.678	-19,9%	-0,1%
Sans allocations	10.242	7.557	5.574	-45,6%	-26,2%
Total	119.661	95.362	93.252	-22,1%	-2,2%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue de 0,1% sur une base annuelle en T3 2022. Nous observons une diminution chez les femmes de -5,5% et une augmentation chez les hommes de 7,4%. Le régime fin de carrière enregistre une augmentation de 3,4%, ce qui explique aussi l'augmentation de la classe d'âge de 50 ans et plus (+2,8%).

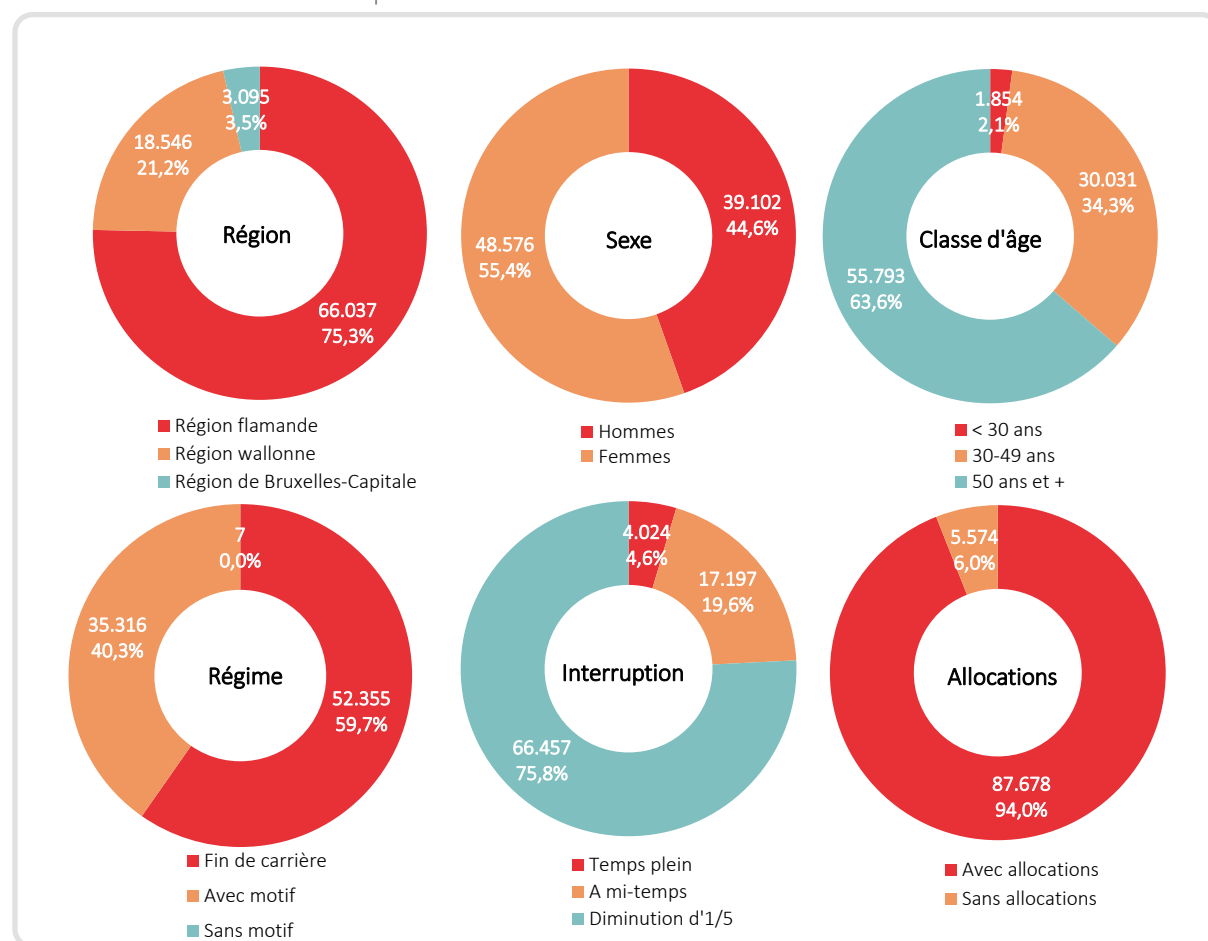
Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1^{er} avril 2017. Ce qui explique la diminution de 54,3% au profit du nombre d'allocataires dans le régime avec motif. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue: en T3 2022, il s'agit en moyenne de 5.574 travailleurs par mois.

Par rapport à T3 2018, on observe une diminution de 19,9% des allocataires du crédit-temps

Lorsque pour T3 2022 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,3% des allocataires proviennent de la Région flamande, 63,6% ont plus de 50 ans, 59,7% sont dans un régime de fin de carrière, 75,8% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 94,0% reçoivent une allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 55,4%.

A partir du 1^{er} juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. En T3 2022, il y a eu en moyenne 144 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29
Profil des allocataires en crédit-temps



6.3

Congés thématiques

Tableau 25
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un
congé thématique

	T3 2018	T3 2021	T3 2022	Evol. T3 2018 - T3 2021	Evol. T3 2021 - T3 2022
Région					
Région flamande	63.684	72.927	79.568	+24,9%	+9,1%
Région wallonne	18.882	22.087	24.312	+28,8%	+10,1%
Région de Bruxelles-Capitale	5.184	5.095	5.587	+7,8%	+9,6%
Genre					
Hommes	29.354	35.511	39.930	+36,0%	+12,4%
Femmes	58.395	64.598	69.537	+19,1%	+7,6%
Age					
< 30 ans	9.549	8.760	8.594	-10,0%	-1,9%
30 - 49 ans	65.884	77.579	85.518	+29,8%	+10,2%
50 ans ou plus	12.317	13.770	15.354	+24,7%	+11,5%
Régime					
Congé parental	70.573	82.563	90.494	+28,2%	+9,6%
Assistance médicale	16.851	17.130	18.411	+9,3%	+7,5%
Soins palliatifs	326	331	293	-10,0%	-11,6%
Aidants proches	0	85	268	-	+216,9%
Interruption					
Complète	21.325	21.474	24.742	+16,0%	+15,2%
A mi-temps	14.464	14.147	15.491	+7,1%	+9,5%
Diminution d'1/5	51.961	52.942	55.060	+6,0%	+4,0%
Diminution d'1/10	0	11.547	14.173	-	+22,7%
Total	87.750	100.109	109.467	+24,7%	+9,3%
Sans allocations	6.038	4.988	5.391	-10,7%	+8,1%
Total	93.787	105.097	114.858	+22,5%	+9,3%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. En T3 2022, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 9,3% sur une base annuelle (+9.358 unités). Le nombre de congés thématiques sans allocations a augmenté de 8,1% par rapport à T3 2021.

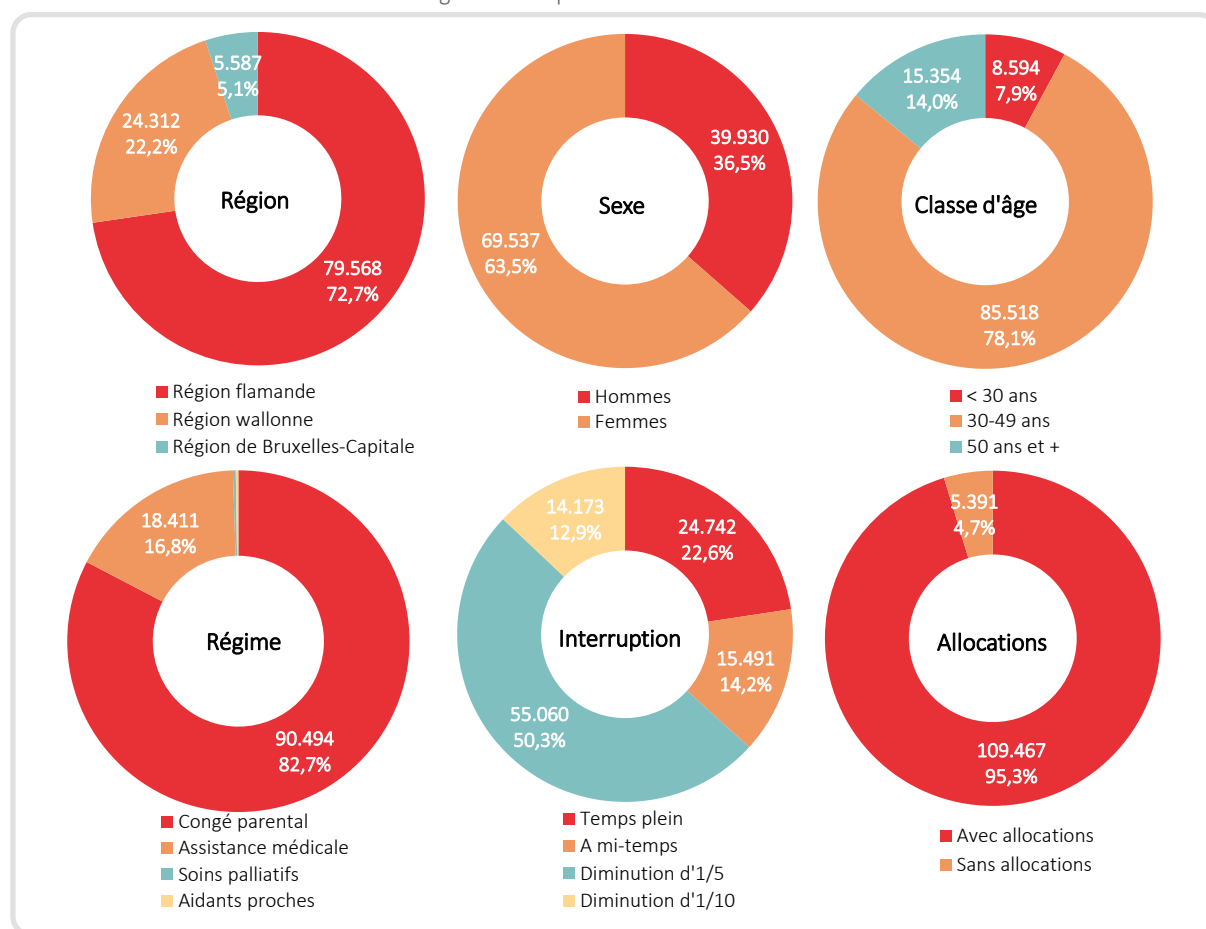
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (12,4% contre +7,6% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle des quatre formes de congé thématique. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein augmente de 15,2% sur une base annuelle.

Pour l'interruption à mi-temps, la hausse est de 9,5%. La réduction de 1/10ème augmente fortement de 22,7%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des moins de 30 ans. Les autres classes d'âge connaissent une augmentation.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,7%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (50,3%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (78,1%). Cela s'explique par l'importance relative grande du congé parental (82,7%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (63,5%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. En T3 2022, 14.173 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d'1/10.

Le 1^{er} octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T3 2022, 268 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

6.4

Interruption de carrière

Tableau 26
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption
de carrière: total

	T3 2018	T3 2021	T3 2022	Evol. T3 2018 - T3 2021	Evol. T3 2021 - T3 2022
Entités					
Fédérales	12.151	9.096	8.876	-27,0%	-2,4%
Fédérées	45.976	31.025	27.642	-39,9%	-10,9%
Région					
Région flamande	38.007	20.521	16.108	-57,6%	-21,5%
Région wallonne	17.534	17.228	18.038	+2,9%	+4,7%
Région de Bruxelles-Capitale	2.586	2.372	2.373	-8,3%	+0,0%
Genre					
Hommes	16.992	11.777	10.792	-36,5%	-8,4%
Femmes	41.135	28.344	25.726	-37,5%	-9,2%
Age					
< 30 ans	662	361	361	-45,5%	-0,1%
30 - 49 ans	12.656	8.126	8.063	-36,3%	-0,8%
50 ans ou plus	44.809	31.633	28.095	-37,3%	-11,2%
Régime					
Fin de carrière	40.277	28.100	24.867	-38,3%	-11,5%
Régime générale (diminution)	15.625	10.074	9.371	-40,0%	-7,0%
Complète	2.226	1.946	2.280	+2,4%	+17,2%
Interruption					
Temps plein	2.226	1.946	2.280	+2,4%	+17,2%
A mi-temps	23.405	15.434	13.704	-41,4%	-11,2%
Diminution d'1/5	30.408	21.358	19.357	-36,3%	-9,4%
Autres	2.088	1.382	1.177	-43,6%	-14,8%
Total	58.127	40.121	36.518	-37,2%	-9,0%
Sans allocations	1.062	910	838	-21,1%	-7,8%
Total	59.189	41.030	37.357	-36,9%	-9,0%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence en cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

En T3 2022, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 9,0% sur une base annuelle, soit une diminution de 3.603 allocations par mois. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 9,0%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocation sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-21,5%), dans la

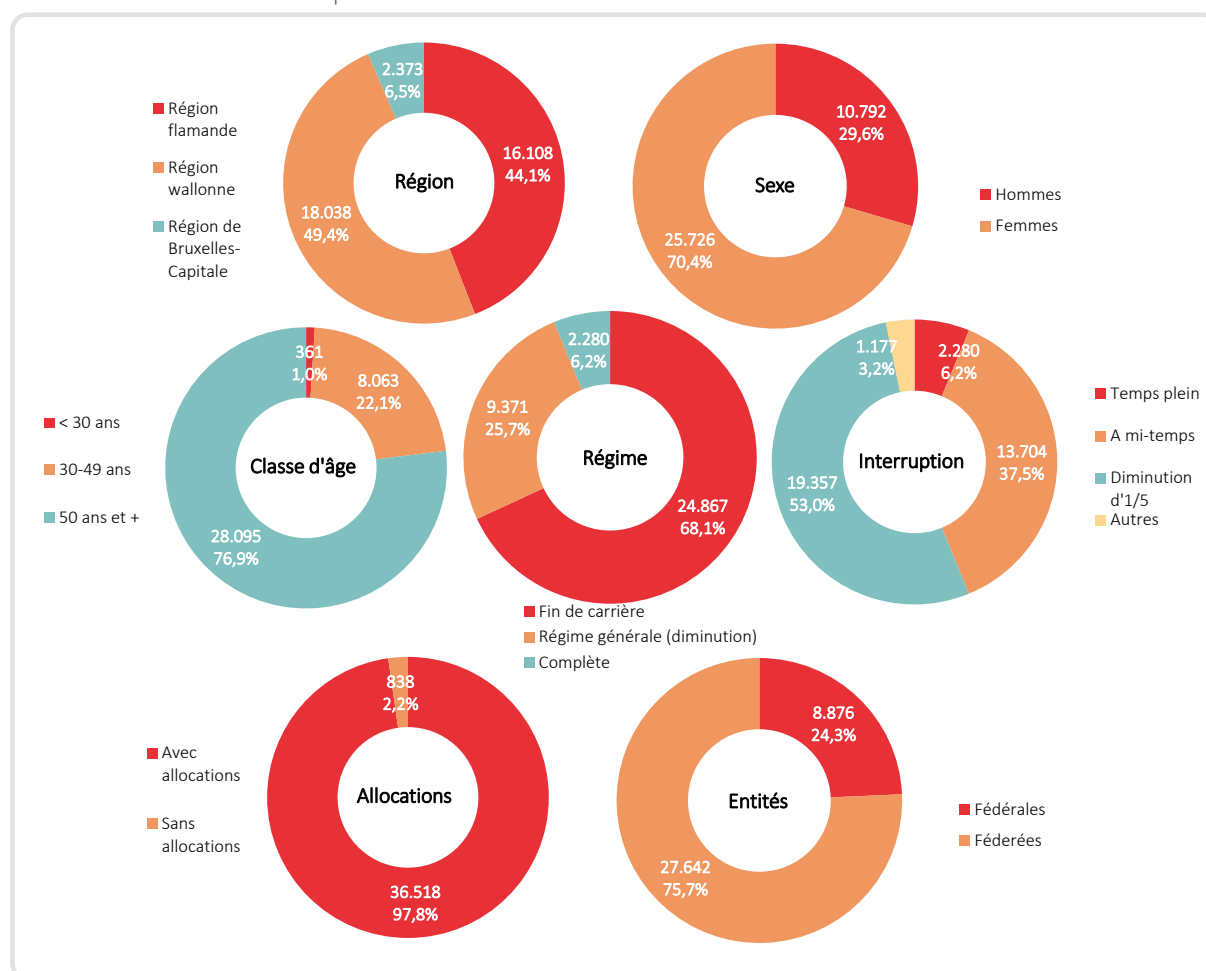
Région de Bruxelles-Capitale, le nombre reste assez stable. En Région wallonne, nous constatons une augmentation de 4,7% sur base annuelle. Les entités fédérées ont connu un déclin plus important que les entités fédérales. Ils diminuent respectivement de 10,9% et de 2,4%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de 11,2% sur une base annuelle.

Par rapport à T3 2018, nous constatons une forte diminution de 37,2% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-57,6%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 8,3%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière augmente de 2,9% sur une base annuelle.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires des allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (76,9% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (68,1% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (53,0%). La majorité des bénéficiaires des allocations sont des femmes (70,4%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



6.5

Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

Tableau 27

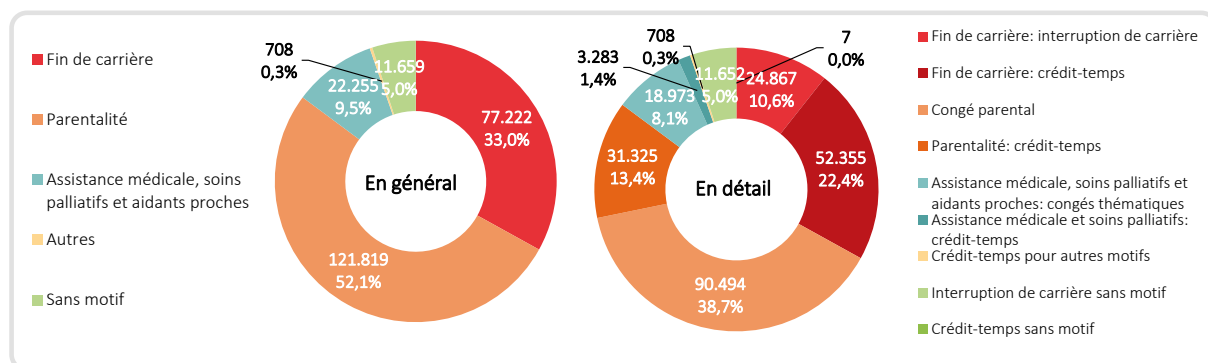
Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

	T3 2018	T3 2021	T3 2022	Evol. T3 2018 - T3 2022	Evol. T3 2021 - T3 2022
Fin de carrière	103.936	78.710	77.222	-25,7%	-1,9%
Interruption de carrière	40.277	28.100	24.867	-38,3%	-11,5%
Crédit-temps	63.659	50.609	52.355	-17,8%	+3,4%
Parentalité	103.521	115.528	121.819	+17,7%	+5,4%
Congé thématique	70.573	82.563	90.494	+28,2%	+9,6%
Crédit-temps	32.949	32.965	31.325	-4,9%	-5,0%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	20.161	21.101	22.255	+10,4%	+5,5%
Congés thématiques	17.177	17.546	18.973	+10,5%	+8,1%
Crédit-temps	2.984	3.555	3.283	+10,0%	-7,7%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	620	658	708	+14,2%	+7,6%
Sans motif	27.058	12.036	11.659	-56,9%	-3,1%
Interruption de carrière	17.851	12.020	11.652	-34,7%	-3,1%
Crédit-temps	9.207	15	7	-99,9%	-54,3%
Total	255.297	228.032	233.663	-8,5%	+2,5%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre les trois systèmes en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique: âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (52,1%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de fin de carrière (33,0%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 14,9% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32
Répartition selon le motif de toutes les interruptions con-
fondues



Aperçu général

Tableau 28
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T3 2018	T3 2021	T3 2022	Evol. T3 2018 - T3 2022	Evol. T3 2021 - T3 2022
Chômeurs indemnisés	434.913	336.777	305.100	-29,8%	-9,4%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	346.817	312.417	288.755	-16,7%	-7,6%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	88.096	24.360	16.345	-81,4%	-32,9%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	85.360	193.534	110.621	+29,6%	-42,8%
Travailleurs à temps partiel	33.867	28.247	27.343	-19,3%	-3,2%
Mesures d'emploi et d'activation	60.300	41.810	39.059	-35,2%	-6,6%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	32.890	28.996	25.803	-21,5%	-11,0%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	255.297	228.035	233.663	-8,5%	+2,5%
<i>Crédit-temps</i>	109.420	87.805	87.678	-19,9%	-0,1%
<i>Interruption de carrière</i>	58.127	40.121	36.518	-37,2%	-9,0%
<i>Congés thématiques</i>	87.750	100.109	109.467	+24,7%	+9,3%
Autres	2.341	1.721	1.023	-56,3%	-40,5%
<i>Statut unique</i>	2.112	1.616	926	-56,2%	-42,7%
<i>Reste</i>	229	105	98	-57,4%	-7,0%
Total général	904.968	859.121	742.612	-17,9%	-13,6%

Le tableau Tableau 28 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans les précédents chapitres. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 13,6% sur une base annuelle au T3 2022. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 9,4% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 7,6%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi: leur nombre continue de diminuer rapidement (-32,9%).

Par rapport au troisième trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire, les allocations assimilées et congés a diminué de 42,8%.

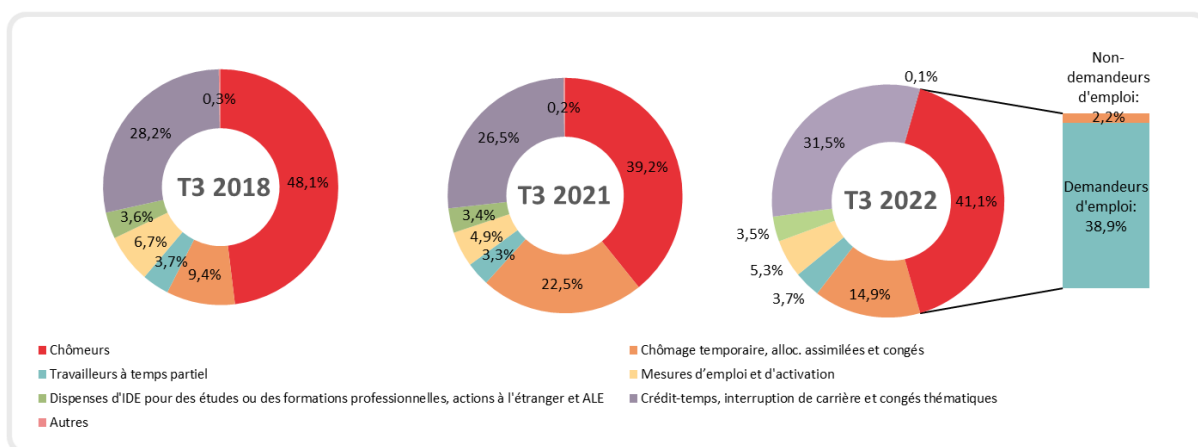
Pour les travailleurs à temps partiel, on observe également une baisse annuelle au troisième trimestre de 2022 de 3,2%. Pour le groupe des mesures d'emploi et d'activation, on observe une diminution de 6,6%.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 2,5%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-9,0%), un statu quo du crédit-temps (-0,1%) et une augmentation des congés thématiques (+9,3%).

En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2018, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-29,8%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-81,4%). Pour les chômeurs temporaires, les allocations assimilées et congés, les chiffres par rapport au T3 2018 demeurent élevés du fait de la crise énergétique (+29,6%) . Le nombre de travailleurs en congé thématique a aussi fortement augmenté (+24,7%).

Graphique 33

Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T3 2022 avec une part de 41,1%, leur importance diminue de 7 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2018. Cette diminution est due, d'un côté, à l'évolution de la population des non-demandeurs d'emploi (-7,7 points de pourcentage) et d'un autre côté, à la part relative importante occupée par le chômage temporaire.

En raison de la crise énergétique, l'importance du groupe des chômeurs temporaires, des allocations assimilées et congés est plus élevée au T3 2022 qu'au T3 2018: +5,5 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 14,9%.

La part relative du groupe des mesures d'emploi et d'activation a diminué de 1,4 point de pourcentage par rapport au T3 2018. La part relative des dispenses a diminué de 0,1 point de pourcentage.

Au T3 2022, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 31,5% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T3 2018, leur importance a augmenté (+3,3 point de pourcentage).

Comparaison internationale

8.1

Taux de chômage

Tableau 29

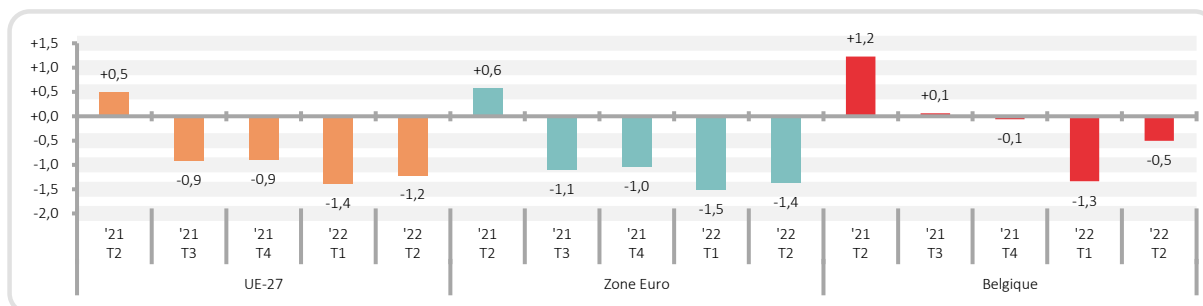
Taux de chômage harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2018	7,4	8,3	6,1	-	-	-
2019	6,7	7,5	5,4	-0,7	-0,8	-0,8
2020	6,8	7,4	4,9	-0,6	-0,9	-1,2
2021	7,3	8,0	6,2	-0,1	-0,3	0,0
2022	6,1	6,7	5,7	-1,3	-1,7	-0,5
Evol. 2018-2022	-1,3	-1,7	-0,5			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 34

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques internationales harmonisées du taux de chômage qui se basent sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. L'harmonisation permet de neutraliser les effets des différences de réglementations lorsqu'on génère des comparaisons internationales. Comme les données utilisées dans ce chapitre sont tributaires du moment de publication par Eurostat, les données analysées ici sont disponibles avec un trimestre de retard.

Au T2 2022, le taux de chômage belge est de 5,7%. C'est 0,5 point de pourcentage de moins qu'au T2 2018. Avec un taux de 6,1%, l'UE-27 connaît également un taux de chômage plus bas qu'au T2 2018 mais qui reste toutefois supérieur de 0,4 point de pourcentage au taux belge. Le taux de la zone euro (6,7%) au T2 2022 est également de 1,7 point de pourcentage inférieur à celui du T2 2018.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, la diminution sur une base annuelle entamée au T3 2021 se poursuit. La courbe de la Belgique, en statu quo les trimestres T3 et T4 2021, rejoint au T1 2022 les tendances européennes (-1,3 point de pourcentage). La diminution sur base annuelle au T2 2022 (-0,5 point de pourcentage) est plus faible que les tendances européennes.

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

8.2

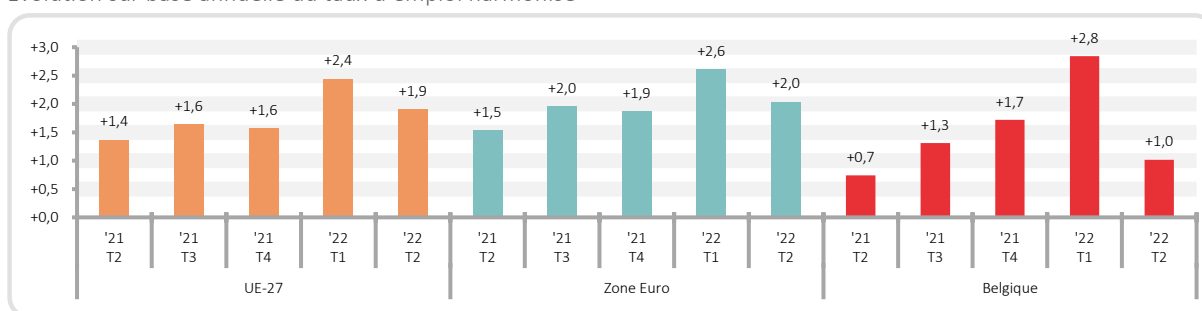
Taux d'emploi

Tableau 30
Taux d'emploi harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2018	67,7	67,3	63,7	-	-	-
2019	68,5	68,0	65,6	0,8	0,8	1,8
2020	66,8	66,1	64,2	-1,0	-1,2	0,5
2021	68,1	67,7	65,0	0,4	0,4	1,3
2022	70,0	69,7	66,0	2,3	2,4	2,3
Evol. 2018-2022	2,3	2,4	2,3			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 35
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2022, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,0%. C'est 2,3 point de pourcentage de plus qu'au T2 2018. Une augmentation presque similaire peut être observée pour l'UE-27 (+2,3 points de pourcentage) et la zone euro (+2,4 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste supérieur à celui de la Belgique (respectivement 70,0% et 69,7%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi sur une base annuelle. Cette augmentation est moins marquée en Belgique, sauf au T1 2022.

8.3

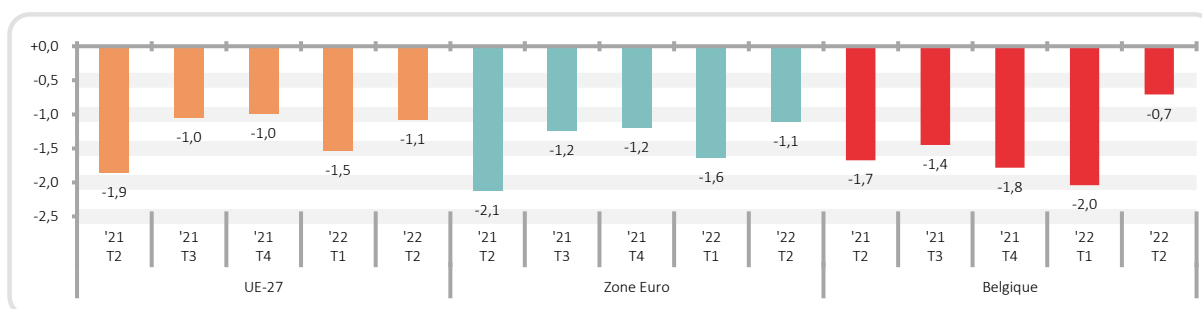
Taux d'inactivité

Tableau 31
Taux d'inactivité harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2018	26,9	26,6	32,1	-	-	-
2019	26,6	26,4	30,7	-0,3	-0,2	-1,4
2020	28,4	28,6	32,4	1,5	1,9	0,3
2021	26,5	26,5	30,7	-0,4	-0,2	-1,4
2022	25,4	25,3	30,0	-1,5	-1,3	-2,1
Evol. 2018-2022	-1,5	-1,3	-2,1			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail
(lfsq_pganws).

Graphique 36
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



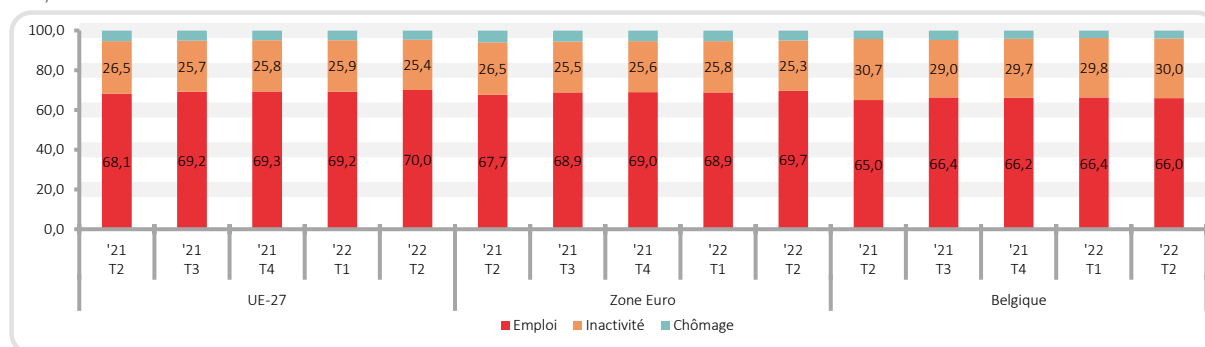
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail
(lfsq_pganws).

Au T2 2022, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 30,0%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -2,1 points de pourcentage par rapport au T2 2018.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est moins prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 1,5 et 1,3 points de pourcentage plus bas que le niveau d'avant la crise au T2 2018. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

Depuis le T2 2021, on constate une baisse du taux d'inactivité pour l'UE-27, la zone euro et la Belgique où elle est la moins marquée au T2 2022.

Graphique 37
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes employés, chômeurs et inactifs⁸. La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

⁸ Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.



Liste des tableaux et graphiques

[_Toc120278421](#)

1	Contexte conjoncturel	7
	Tableau 1 Indicateurs conjoncturels.....	8
	Graphique 1 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	8
	Tableau 2 Evolution du PIB	9
2	Chômage temporaire	11
	Tableau 3 Evolution des chômeurs temporaires par région en unités physiques.....	11
	Graphique 2 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	12
	Tableau 4 Chômage temporaire par région (en unités budgétaires)	13
	Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	13
	Graphique 4 Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le type ..	14
	Tableau 5 Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le type	15
	Graphique 5 Variation relative du nombre de jours indemnisés par motif par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.....	15
	Tableau 6 Evolution du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires.....	16
	Graphique 6 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	16
3	Chômeurs complets indemnisés	17
	Tableau 7 Evolution des CCI (DE + NDE)	17
	Graphique 7 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	17
	Graphique 8 Proportion des CCI	18
	Tableau 8 Evolution des CCI-DE selon le régime	19

Graphique 9	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	19
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	21
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	21
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	22
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	22
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	23
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	23
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	24
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	24
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	25
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	25
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	26
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	26
Graphique 16	Proportion des CCI-NDE selon le régime	27
Graphique 17	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	28
Tableau 15	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	29
Graphique 18	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie	30
Tableau 16	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	32
Graphique 19	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	32
4	Travailleurs à temps partiel	35
Tableau 17	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime.....	35
Graphique 20	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	36
Tableau 18	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région.....	37
Graphique 21	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	37
Tableau 19	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe.....	38
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	38
Tableau 20	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	39
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	39
5	Mesures pour l'emploi et la formation	40
Tableau 21	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime	43
Graphique 24	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	44
Graphique 25	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation.....	44

Tableau 22	Evolution des dispenses selon le type	45
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	45
Graphique 27	Répartition des dispenses.....	45
6	Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière	47
Tableau 23	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	48
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	49
Tableau 24	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	50
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	51
Tableau 25	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	52
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique	53
Tableau 26	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total	54
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	55
Tableau 27	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	56
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues	57
7	Aperçu général	59
Tableau 28	Aperçu général des groupes d'allocataires.....	59
Graphique 33	Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires	60
8	Comparaison internationale	61
Tableau 29	Taux de chômage harmonisé	61
Source :	Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	61
Graphique 34	Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	61
Tableau 30	Taux d'emploi harmonisé	63
Source :	Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	63
Graphique 35	Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé	63
Source :	Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	63
Tableau 31	Taux d'inactivité harmonisé.....	64
Graphique 36	Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé.....	64
Graphique 37	Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	65

